



## COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

67450 - ☎ 03 88 20 01 70 - Fax 03 88 20 39 87  
E-mail : MAIRIEMUNDO@EVC.NET

### ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de Mundolsheim,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2542-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article R116-2 ;

VU le Code Pénal en son article 610-5 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son article 99 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sûreté, la salubrité et la commodité de passage dans les voies publiques ;

#### a r r ê t e :

Article 1er : En cas de neige et de verglas, et pour prévenir tout accident, les propriétaires ou locataires principaux d'immeubles bâtis ou de terrains nus bordant un trottoir, sont tenus de les dégager des masses de neige ou de prendre les mesures nécessaires pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité (sablage). L'épandage de sel est interdit sur les terre-pleins, places et trottoirs plantés d'arbres.

La neige pourra être mise en tas en prenant soin de ne pas l'empiler sur les hydrants et de ne la jeter en aucun cas sur la chaussée.

Article 2 : Il est précisé que les stipulations de l'article 1, à savoir la création d'un passage pour piétons, s'appliquent aussi bien aux voies dépourvues de trottoirs ; le déneigement et l'épandage de sable ou de sel doivent être effectués sur une largeur de 80 cm sur l'aire de la chaussée bordant l'immeuble considéré, bâti ou non bâti.

Article 3 : Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement Chef-Lieu,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Président de la Communauté Urbaine, Service Voirie
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim

et sera affichée, publiée et archivée.

Mundolsheim, le 23 février 2005

Pour ampliation,  
Le Maire,

Le Maire,

Signé : Norbert REINHARDT



Norbert REINHARDT